

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) 2025-2030 : Désignation des membres effectifs et suppléants.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal de désigner les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Le CCCA a pour objectifs de mettre en avant les besoins et attentes des aînés, de les faire se rencontrer, de participer au processus démocratique, ...

Madame Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS ayant la cohésion sociale dans ses attributions, est membre de droit sans voix délibérative.

Le ROI du CCCA prévoit 12 membres effectifs. Autant de candidatures ont été reçues, il est donc proposé de les désigner.

Projet de délibération

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Considérant que les politiques menées par les pouvoirs locaux doivent intégrer les besoins des aînés;

Considérant que les mécanismes réguliers de concertation et de dialogue avec les aînés doivent être perpétués;

Considérant la volonté des pouvoirs locaux de susciter la participation de ce conseil consultatif;

Considérant que ce Conseil consultatif communal permet aux aînés de se rencontrer pour :

- mettre en évidence leurs besoins et attentes,
- évaluer les politiques communales et identifier les synergies possibles entre les différentes entités décisionnelles de notre commune (Conseil communal, Conseil du CPAS, Bureau du CPAS, CCCA, etc),
- participer au processus démocratique,
- se rencontrer et fédérer,
- innover dans ces politiques;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant notamment de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014 procédant à la désignation des membres

du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour la législature 2014-2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 désignant les membres effectifs du CCCA pour la législature 2019-2024;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2022 décidant de procéder à un appel à candidatures comme membres effectifs et/ou suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour renouveler ce dernier en cours de mandature;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 désignant 3 nouveaux membres suppléants et 1 nouveau membre effectif du Conseil Consultatif Communal des Aînés :

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) approuvé en séance du Conseil communal du 23 juin 2014 et modifié les 13 juillet 2015 et 29 août 2022 ;

Considérant que le mandat des membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés a pris fin au 31 décembre 2024;

Considérant la délibération du Collège communal du 10 décembre 2024 décidant de procéder à un appel à candidatures comme membres effectifs et/ou suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) 2025-2030.

Considérant la délibération du Collège communal du 16 décembre 2024 prenant connaissance du rapport d'activités 2024 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) ;

Considérant que 12 candidatures valables en tant que membres effectifs et une candidature valable en tant que membre suppléant sont parvenues à l'administration communale ;

Considérant qu'une candidature n'est pas valable en raison de l'âge de la candidate inférieur à 55 ans;

Considérant que le nombre de candidatures reçues atteint le nombre pressenti dans le ROI ;

Considérant le tableau récapitulatif des candidatures ci-annexées ;

Considérant que le membre du Collège communal ayant dans ses attributions, le 3ème âge, les affaires sociales et/ou l'égalité des chances est membre de droit du conseil (sans voix délibérative).

Considérant que le nouveau CCCA élira en son sein un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) vice-président(e);

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres effectifs et suppléants du CCCA pour la législature 2025-2030;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1. De désigner Madame Monique Lemaire-Noël, présidente du CPAS de Beauvechain, ayant dans ses attributions la Cohésion sociale, l'égalité des chances et les aînés, comme membre de droit du CCCA (sans voix délibérative).

Article 2. De désigner les membres effectifs et suppléant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) 2025-2030 suivants :

Membres effectifs :

	NOM	PRENOM	SEXE	AGE	VILLAGE
1			féminin	78 ans	Nodebais
2			masculin	63 ans	H-M
3			féminin	69 ans	H-M
4			masculin	61 ans	H-M
5			féminin	61 ans	H-M
6			féminin	73 ans	TLG
7			féminin	75 ans	TLG

8	██████████	██████	féminin	63 ans	Beauv.
9	██████	██████	masculin	55 ans	TLG
10	██████████	██████	féminin	66 ans	TLG
11	██████	██████	masculin	78 ans	Beauv.
12	██████████████	██████	masculin	69 ans	H-M

Membre suppléant :

	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SEXE</u>	<u>AGE</u>	<u>VILLAGE</u>
1	██████████	██████	masculin	74 ans	TLG